

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROROGATION ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3340)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL33

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 2, substituer à la date :

« 1^{er} avril 2021 »

la date :

« 1^{er} janvier 2021 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de ne prolonger l'utilisation des fichiers que jusqu'en janvier 2021 en cohérence avec la date que nous proposons pour l'application des autres mesures du régime de "sortie" de l'état d'urgence sanitaire.

De plus nous n'avons aucune information sur l'efficacité de ce dispositif dans la lutte contre le coronavirus, nous ne souhaitons donc pas le prolonger aussi longtemps que demandé par le Gouvernement. La CNIL souligne qu'il serait nécessaire de disposer d'indicateurs de performance des systèmes d'information déployés, afin de pouvoir mesurer leur efficacité au regard des objectifs poursuivis. Le comité de contrôle et de liaison covid-19 note également que peu d'informations structurées et objectives concernant la réalité et la qualité de l'isolement des personnes avec un test PCR positif ou des personnes contacts d'un cas. La réalité de l'isolement proposé et mis en œuvre est fortement questionnée par les acteurs du niveau 2 et 3 du « tracing ».

De même, le rapport du Gouvernement remis au Parlement sur ce sujet ne contient aucune information nous permettant d'évaluer l'utilité de ces fichiers. En effet, si l'étude d'impact du présent projet de loi nous informe qu'environ 200 000 patients zéros et 600 000 cas contacts sont désormais répertoriés dans ces fichiers, cela ne démontre en rien l'efficacité du dispositif. Les patients zéros coopèrent-ils vraiment? Combien de personnes refusent de répondre aux questions des autorités de santé? Les cas contacts vont-ils ensuite effectivement se faire tester ou respectent-ils l'isolement? Tant de questions qui restent sans réponse et qui ne permettent pas à la représentation nationale de se prononcer de manière éclairée sur ce dispositif.